



Communiqué de presse

À l'attention des médias

Genève, le 28 mai 2026

Les organisations de défense des droits humains s'inquiètent des restrictions du droit de manifester dans une société démocratique à l'approche du G7

À l'approche du sommet du G7, l'Association des juristes progressistes (AJP), la Coordination genevoise pour le droit de manifester (CGDM) et la Ligue Suisse des droits humains – Genève (LSDH-GE) expriment leur profonde inquiétude face aux restrictions croissantes imposées à l'exercice du droit de manifester pacifiquement.

Alors que les autorités invoquent des impératifs de sécurité liés à l'organisation de cet événement international qui se tiendra à Evian, plusieurs mesures annoncées ou déjà mises en œuvre par les autorités genevoises risquent de porter atteinte aux libertés fondamentales garanties par la Constitution, les Conventions internationales et les principes démocratiques.

Parmi les préoccupations soulevées figurent les limitations d'accès à certains espaces publics, les restrictions administratives imposées aux rassemblements, l'usage disproportionné des dispositifs de sécurité ainsi que les risques d'intimidation des manifestant-e-s et des défenseurs des droits humains.

Dans un contexte international marqué par de multiples crises démocratiques, sociales et humanitaires, il est plus essentiel que jamais de préserver des espaces d'expression, de contestation et de participation citoyenne. Genève, qui se présente volontiers comme la capitale des droits humains, devrait être fière d'accueillir et de garantir l'expression pacifique des voix critiques et des mobilisations citoyennes.

Les associations signataires rappellent que le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression constituent des piliers essentiels de toute société démocratique. La tenue d'un sommet international ne saurait justifier des mesures excessives ou disproportionnées susceptibles de réduire l'espace civique et de restreindre la participation citoyenne.

Garantir la sécurité publique est une responsabilité légitime des autorités. Cependant, cette mission doit être exercée dans le strict respect des droits fondamentaux et des obligations internationales en matière de droits humains.

Il convient également de rappeler que les rassemblements spontanés sont également protégés par le droit de manifester ainsi que par le droit international relatif aux droits humains. Les autorités doivent ainsi garantir l'exercice pacifique de ce droit fondamental, y compris lorsque les rassemblements se forment de manière spontanée.

Les associations soussignées appellent les autorités à prendre leurs responsabilités et à :

- Respecter les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution et les Conventions internationales ;
- Garantir le plein respect du droit de manifester pacifiquement ;
- Éviter tout recours excessif à la force ou toute mesure d'intimidation à l'encontre des manifestant-e-s, journalistes, corps médical et observateurs-ices indépendant-e-s.

Les signataires réaffirment leur attachement aux principes démocratiques, à la liberté d'expression et à la participation citoyenne, particulièrement dans les moments où les décisions internationales ont des conséquences majeures sur les populations.